



NOTE DE TRAVAIL

GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)

VINGTIÈME RÉUNION

Montréal, 24 octobre – 4 novembre 2005

Point 2 : Élaboration de recommandations relatives à des amendements des *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) en vue de l'édition de 2007-2008

**ÉLABORATION DE RECOMMANDATIONS RELATIVES À DES AMENDEMENTS
DES INSTRUCTIONS TECHNIQUES EN VUE DE L'ÉDITION DE 2007-2008**

(Note présentée par U.A. Mikhin)

Faute de ressources, seul le texte de la proposition a été traduit.

2. PROPOSITION

2.1 Modifier comme suit la Note liminaire 3 de la 4^e Partie :

*Note 3. — ~~Variations de pression~~ **Pression***

Les marchandises dangereuses doivent être transportées dans des soutes pressurisées. En raison de l'altitude, des baisses de pression se produisent en vol et, dans des conditions extrêmes, elles peuvent atteindre 68 kPa. Étant donné que les récipients ou les emballages sont généralement remplis à la pression atmosphérique normale (environ 100 kPa), ces baisses de pression risquent parfois de provoquer des fuites du contenu liquide ou l'éclatement des récipients ou des emballages en vol, à moins que chaque récipient ou emballage et ses fermetures répondent aux prescriptions pour les épreuves des emballages. Si des marchandises dangereuses doivent être transportées dans des soutes non pressurisées, les emballages doivent être capables de supporter une réduction de pression de l'ordre de 24 kPa.

— FIN —